

DEPARTEMENT
DU DOUBSARRONDISSEMENT
DE
BESANCONCOMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **20/12/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 12/12/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **19 Décembre 2018**

L'an deux mil dix huit

Le **dix neuf décembre** à 19 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, COQUARD Cédric**

Etais absent excusé : **MM FREZARD Denis.**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : SIEVO : STATUTS ET REPRESENTANTS DU SIEVO

Le Maire expose au Conseil Municipal la modification des statuts du SIEVO suite à l'extension du périmètre du Syndicat (adhésion de la Communauté de Communes du Val Marnaysien) pour les compétences eau potable et assainissement (collectif et non collectif). Il y a lieu également de désigner les représentants au SIEVO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour :

- Accepte les modifications des statuts du SIEVO
- Désigne MM SAIPREY Christian et DROUHARD Roland délégués au SIEVO
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification des statuts.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **20/12/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 12/12/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : 8

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 Décembre 2018

L'an deux mil dix huit

Le **dix neuf décembre** à 19 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, COQUARD Cédric**

Etais absent excusé : **MM FREZARD Denis.**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR – FIXATION DE L'INDEMNITE

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Maxime FERRY, domicilié à PLACEY s'est porté candidat pour effectuer le recensement de la population en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour accepte que Monsieur Maxime FERRY effectue le recensement de la population en 2019 et décide de lui allouer une indemnité forfaitaire nette de 500 €.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNY



DEPARTEMENT
DU DOUBSARRONDISSEMENT
DE
BESANCONCOMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **20/12/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 12/12/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **19 Décembre 2018**

L'an deux mil dix huit

Le **dix neuf décembre** à 19 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, COQUARD Cédric**

Etait absent excusé : **MM FREZARD Denis.**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DU SITE INTERNET

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur PERRUCHE Sylvain a engagé des frais pour l'abonnement du site Internet de la commune pour 99.00 €. Il demande au Conseil Municipal le remboursement de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour accepte le remboursement à Monsieur PERRUCHE Sylvain, de la somme de 99 € correspondant aux frais d'abonnement du site internet de la commune.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNY

